



REPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le **540**
ID : 083-288300411-20210216-A_2021_145-A1

25 FEV. 2021

St-Julien le Montagnier
A 2021-0483

ARRETE N° 2021-145

**PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES- SESSION 2021
EN CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,



Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu les recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques en date du 28 janvier 2021,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du VAR,

Considérant que la somme des 51 postes ouverts pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (organisateur), dont les 9 postes conventionnés avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et les 2 postes conventionnés avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

ARRETONS

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR organise les concours Interne, Externe et Troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles au titre de l'année 2021, pour **51** postes répartis comme suit :

<i>Externe</i>	<i>Interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>
32	15	4

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (anciennement certificat d'aptitude professionnelle petite enfance) - OU justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours interne avec épreuve est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

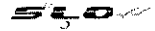
Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de **deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le



ID : 083-288300411-20210216-A_2021_145-A1

Le troisième concours avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une période de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg83.fr du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus**.

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR – 860 Route des Avocats 83260 LA CRAU.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, du **mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **mardi 27 avril 2021 au mercredi 2 juin 2021 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone, télécopie ou par courriel.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 10 juin 2021**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La date prévisionnelle des épreuves écrites est arrêtée au **mercredi 6 octobre 2021** à LA CRAU. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de



Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20210216-A_2021_145-AI

compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion. Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur **au plus tard 3 semaines** avant le début des épreuves d'admissibilité. La date limite d'envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au **mercredi 15 septembre 2021**.

Article 6 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation. La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.



Article 7 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultané dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 9 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 16 février 2021

Pour Christian SIMON,
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
et, par délégation,



Le 2ème Vice-Président
René UGO
Maire de SEILLANS